

Arrêté municipal N° 2026-125-V



Centre-Ville

en agglomération

Arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement pour l'organisation d'une zone de diffusion des matches de l'équipe de France de Football dans la cadre de la coupe du monde 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BLÉRÉ,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire,

VU l'organisation d'une zone de diffusion des matches de l'équipe de France de Football dans la cadre de la coupe du monde 2026, qui nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement,

Considérant qu'en raison de l'organisation d'une zone de diffusion des matches de l'équipe de France de Football dans la cadre de la coupe du monde 2026, il y aura lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans les rues du Centre-Ville.

ARRETE

ARTICLE 1 : Sécurité et signalisation

Pour chaque demande d'arrêté portant sur l'occupation temporaire du domaine public communal, quelle que soit la nature de cette occupation, la signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier telle qu'elle résulte notamment de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Le délai d'affichage des arrêtés municipaux et de signalisation afférente portant interdiction de stationner et/ou de circuler est fixé à 7 jours francs.

Ce délai pourra être descendu exceptionnellement à 72 heures minimum en cas de délivrance en urgence, dûment justifiée, du présent arrêté.

Au-delà de ce délai, tout arrêt, stationnement ou circulation d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de

mise en fourrière immédiate.

Article 2 – en raison de de l'organisation d'une zone de diffusion des matches de l'équipe de France de Football dans la cadre de la coupe du monde 2026, organisé par la ville de Bléré :

Le stationnement sera interdit :

- le mardi 30 juin 2026 à partir de 20 heures,
 - le samedi 04 juillet 2026 à partir de 20 heures,
 - le jeudi 09 juillet 2026 à partir de 20 heures,
 - le mardi 14 juillet 2026, à partir de 19 heures,
 - et le dimanche 19 juillet 2026, à partir de 19 heures :
- rue du Pont (partie comprise entre la rue Belle et la rue Jean-Jacques Rousseau),
 - place Charles Bidault,
 - rue Jean-Jacques Rousseau,
 - Place de la Libération.

Tout stationnement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

La circulation sera interdite :

- le mardi 30 juin 2026 à partir de 20 heures,
 - le samedi 04 juillet 2026 à partir de 20 heures,
 - le jeudi 09 juillet 2026 à partir de 20 heures,
 - le mardi 14 juillet 2026, à partir de 19 heures,
 - et le dimanche 19 juillet 2026, à partir de 19 heures :
- rue du Général Foy,
 - rue Rabelais,
 - Place Charles Bidault,
 - Rue Jean-Jacques Rousseau,
 - Place du Moulin,
 - Place de la Libération.

Article 3 – La déviation se fera par les voies suivantes :

- **rue du Général de Gaulle,**
- **rue des Déportés,**
- **rue Lucien Royné,**
- **rue Belle,**
- **rue du Pont (partie comprise entre le quai Bellevue et la rue Belle),**
- **rue de Loches,**
- **rue du Port,**
- **rue du 8 mai 1945,**
- **rue Gambetta,**
- **avenue de l'Europe,**
- **rue du quai du Port de l'Est.**

Article 4 – M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la police pluri-communale, M. le Responsable des services techniques, de Bléré, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Un exemplaire sera adressé à :

- M. le Directeur des Services Départementaux d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire à Tours,
- Brigade Autonome de Gendarmerie de Bléré,
- La Police pluri-communale de SAINT-MARTIN-LE-BEAU, BLÉRE et LA CROIX-EN-TOURAINNE,
- le Responsable des Services Techniques Municipaux de la Commune de Bléré.

Le Maire :

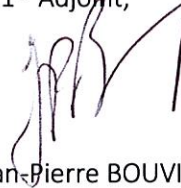
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification et/ou sa publication.

Date d'affichage : 27-06-2026

Fait à Bléré, le 26 juin 2026

P/Le Maire empêché,

Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Pierre BOUVIER



